

Stationnement (habitation unifamiliale et maison mobile ou unimodulaire)

Règlements couverts par la fiche : **Z** RÈGLEMENT DE ZONAGE **P** RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET LES CERTIFICATS

Définitions ①

Aire de stationnement : Espace comprenant les allées de circulation, les cases de stationnement et les entrées charretières.

Entrée charretière : Accès pour véhicule servant de liaison entre la partie carrossable de la rue et les espaces de stationnement ou l'allée de circulation menant aux cases de stationnement.

Maison mobile : Habitation unifamiliale isolée fabriquée en usine, habitable à l'année, transportable, conçue pour être déplacée en un tout jusqu'au terrain qui lui est destiné et pouvant être installée sur des roues, des vérins, des poteaux, des piliers ou sur une fondation permanente.

Maison unimodulaire : Résidence, autre qu'une maison mobile, conçue pour être transportée sur un terrain en une seule partie, fabriquée en usine selon les normes de la SCHL, devant être installée sur une fondation permanente ou sur des piliers.

Éléments spécifiques aux aires de stationnement **Z**

Implantation¹

La case de stationnement doit être située sur le même terrain que l'usage desservi.

Superficie maximale d'une aire de stationnement

- › 50 % de la superficie de la cour avant pour un usage résidentiel unifamilial ②
- › 75 % de la superficie de la cour avant pour une unité qui n'est pas à l'extrémité pour un usage résidentiel unifamilial en rangée
- › 75 % de la superficie des cours avant qui sont du côté opposé à l'adresse civique pour un terrain transversal

Distance minimale d'une aire de stationnement ②

- › Plus de 1 m d'une borne incendie

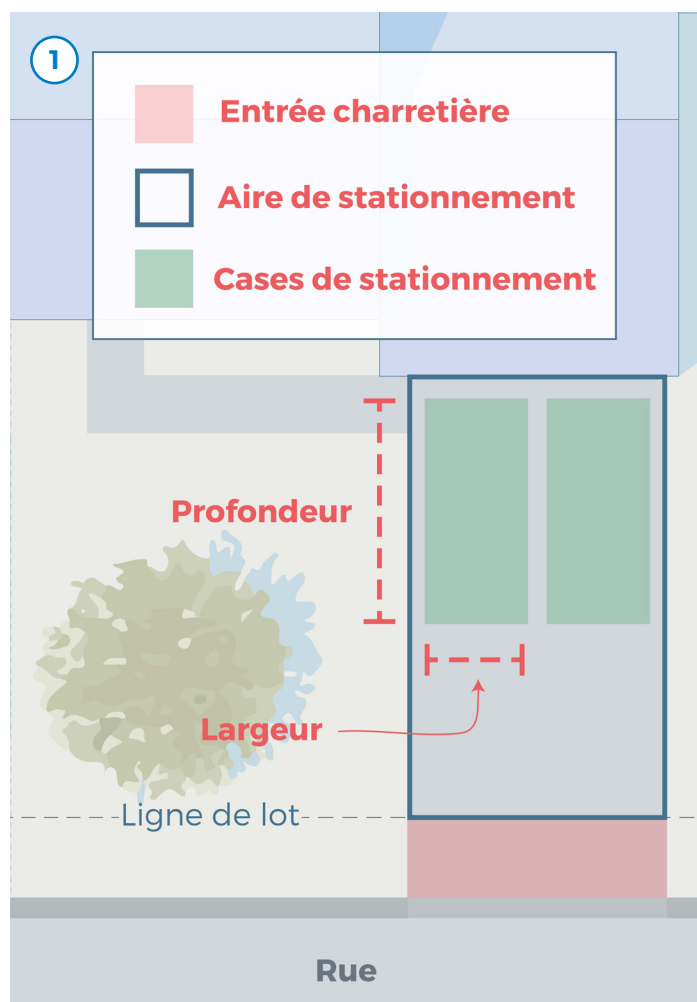
Nombre de cases requises

Pour une habitation unifamiliale en rangée

- › 1 case par logement

Pour le reste des habitations unifamiliales, une maison mobile ou une maison unimodulaire ①

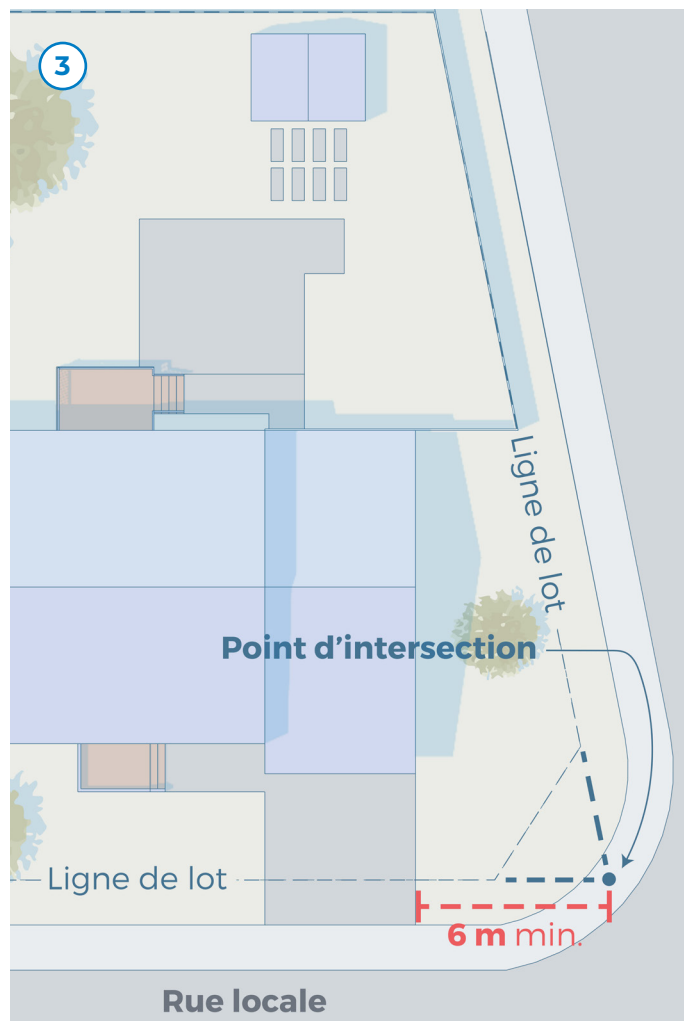
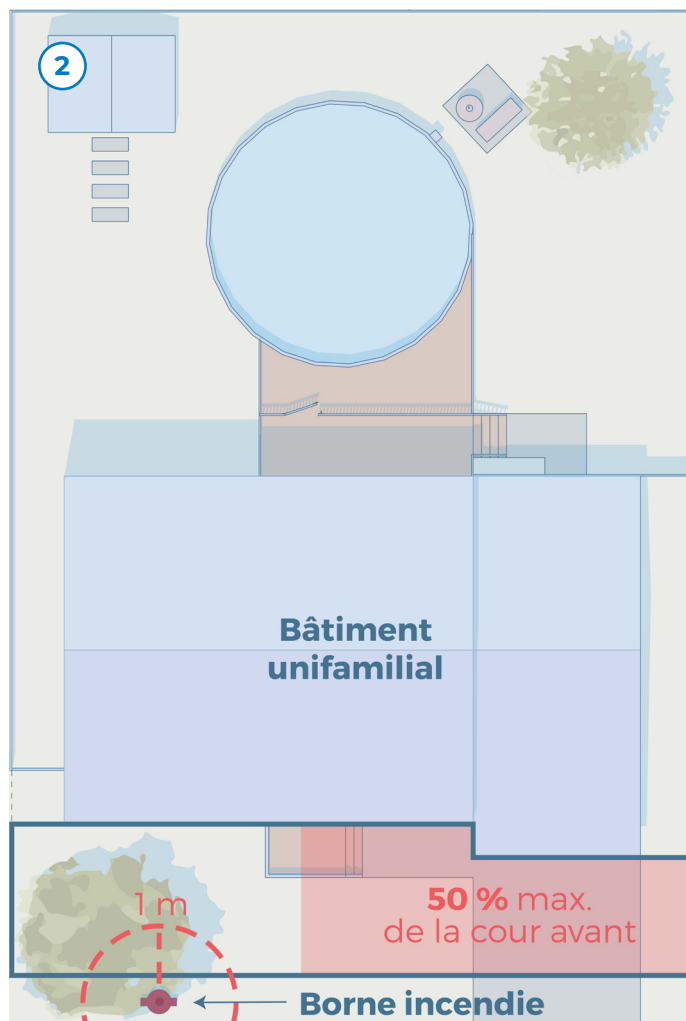
- › 2 cases par logement



Note :

1. Pour une meilleure compréhension des cours et des marges, veuillez vous référer à l'article 12 du Règlement de zonage.

Stationnement (habitation unifamiliale et maison mobile ou unimodulaire)



Dimensions des cases ①

Z

Angle	Largeur de la case	Profondeur de la case	Largeur des allées de circulation	Largeur des allées de circulation, 2 sens
0°	2,5 m	6,7 m	3 m	6 m
45°	2,5 m	5,6 m	4 m	6 m
90°	2,5 m	5,5 m	6 m	6 m

Pour deux terrains contigus

- › Les allées de circulation peuvent être mises en commun
- › Si c'est le cas, elles sont considérées comme une seule allée de circulation
- › Les allées de circulation doivent faire l'objet d'une servitude notariée

Il est permis d'aménager des cases de stationnement qui requièrent le déplacement d'un seul véhicule pour entrer ou sortir.

Stationnement (habitation unifamiliale et maison mobile ou unimodulaire)

Éléments spécifiques aux entrées charretières

Implantation¹

Distance minimale entre l'entrée charretière et le coin de rue

- › 6 m pour une rue locale ⁽³⁾
- › 9 m pour une artère et une collectrice

La classification des axes routiers est prévue au Plan d'urbanisme. La distance est mesurée à partir du point d'intersection qui se trouve au prolongement des lignes d'emprise lorsque le coin se termine par une courbe.

Dimensions

Z

Usage résidentiel unifamilial pour un terrain sans service et d'une largeur de 36 m et plus :

Nombre maximal d'entrées charretières par terrain par rue	2
Distance entre les entrées charretières sur un même terrain (m)	5
Largeur maximale des entrées charretières (m) (somme des entrées charretières)	12

Usage résidentiel unifamilial et maison mobile située à l'extérieur d'un parc de maison mobile) :

Nombre maximal d'entrées charretières par terrain par rue	2
Distance entre les entrées charretières sur un même terrain (m)	5
Largeur maximale des entrées charretières (m) (somme des entrées charretières)	9

Autorisation nécessaire

P

Aménagement d'un stationnement

Aucun permis n'est requis pour l'aménagement d'un stationnement d'une habitation unifamiliale et une maison mobile ou unimodulaire

Notes :

1. Pour une meilleure compréhension des cours et des marges, veuillez vous référer à l'article 12 du Règlement de zonage.
 - › Les fiches ne possèdent aucune valeur légale. Elles permettent de vulgariser les normes présentes dans les différents règlements d'urbanisme. En cas de questionnement, veuillez vous référer à la réglementation.